

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 299** Subvention et convention avec l'association L'Onde et Cybèle (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Onde et Cybèle, et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 mai 2012;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Onde et Cybèle, dont le siège social est situé 6, rue Duc (18<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention de 40.000 euros, dont 5.000 euros sur proposition de la mairie du 18e et 2.000 euros sur proposition de la mairie du 10e, est attribuée à l'association L'Onde et Cybèle pour l'organisation des festivals Rhizomes et Jazz nomades - La voix est libre en 2012. X04869 2012\_01368 n° simpa 10887.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.